



Centre image

Pôle d'éducation aux images
de Bourgogne-Franche-Comté

x



Présentation :

Clémentine More /
clementine.more@centre-image.org

Centre Image
www.centre-image.org

Marion Mongour / marion@aparr.org

APARR
www.aparr.org



Sébastien Lardet

Conseiller action culturelle territoriale

Laurence Deloire

Conseillère pour le cinéma, l'audiovisuel et le numérique

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté



Conseillers action culturelle territoriale DRAC BFC

- Sébastien LARDET (Nièvre et Yonne) :
sebastien.lardet@culture.gouv.fr ; 03.80.68.50.12
- Yannick CAUREL (Côte d'Or et Saône et Loire) :
yannick.caurel@culture.gouv.fr ; 03.80.68.50.63
- Patrick DEMANGE (Doubs et Jura) :
patrick.demange@culture.gouv.fr ; 03.81.65.72.22
- Pascale CUILLERY (Territoire de Belfort et Haute-Saône) : pascale.cuillery@culture.gouv.fr ; 03.81.65.72.67



Culture & Santé, handicap et dépendance



En quelques mots :

Objectifs :

- encourager le développement de partenariats singuliers entre les professionnels de la culture, de la santé, les publics et les œuvres, et la production de nouveaux dialogues et points de vue riches d'enseignements partagés dans ces domaines,
- aider au développement et au déploiement d'actions spécifiques favorisant l'inclusion des personnes en situation de handicap, quel que soit le type de handicap,
- favoriser et encourager l'exercice des droits culturels des personnes accueillies en milieu de soin.

Appel à projets coordonné par la DRAC et l'ARS



Quel est le public visé ?

- Usagers des établissements de santé et médico-sociaux
- Personnels de ces établissements (en complément des usagers)

Sur quels territoires ?

Etablissements de BFC financés par l'ARS



Qui peut présenter un projet ?

Acteurs culturels dont la qualité est reconnue par le Ministère de la Culture :

- structures culturelles
- artistes professionnels

co-construction des projets par les artistes et les équipes soignantes.

Quel budget ?

La subvention de l'État (DRAC/ARS) sera comprise entre :

- 1200€ et 3600€ pour un établissement
- 1200€ et 6000€ pour un réseau d'établissements

Les dépenses d'investissement ne sont pas soutenues.

L'établissement devra financer au moins 20% du projet sur fonds propres.



Quelles actions ?

- projets ayant vocation à entraîner les publics cible dans une démarche sensible et une pratique adaptée à leurs profils.
- exclus : projets de simple diffusion, à visée de soin, d'animation, à caractère socio-culturel ou d'art-thérapie
- exclus : dépenses d'investissement
- un même projet ne peut pas être soutenu au-delà de 3 années.
- maximum 60h d'intervention artistique pour 1 établissement, 100h pour un réseau d'établissements.

Calendrier

- Ouverture du dépôt des dossiers : 15 juillet 2026
- Date limite de dépôt des dossiers : 31 octobre 2026,

Un bilan qualitatif et financier sera à adresser par l'établissement à l'ARS et la DRAC au plus tard 6 mois après la fin de l'action.



+ d'infos

lien direct vers l'AAP

- Association Itinéraires Singuliers,
pôle Ressources "Arts, Cultures, Santé et Handicaps" :
direction@itinerairesinguliers.com ; 03 80 41 37 84
- DRAC Bourgogne-Franche-Comté
Patrick Demange, Conseiller en action culturelle et
territoriale et référent de cet appel à projets
patrick.demange@culture.gouv.fr
- ARS de Bourgogne-Franche-Comté
Direction de la Communication :
ars-bfc-communication@ars.sante.fr ; 07 60 31 65 73



Culture & Justice

En quelques mots :

Objectifs :

- le développement d'activités culturelles spécifiques dans les établissements pénitentiaires co-construit avec les acteurs de la justice et en faveur du plus grand nombre de personnes détenues ou placées sous main de justice (résidence, programme thématique...);
- le développement de la lecture et la maîtrise de la langue au sein d'actions valorisant les bibliothèques/médiathèques des trois établissements pénitentiaires concernés ;
- le renforcement des liens avec les réseaux artistiques et culturels ;
- l'inscription des établissements pénitentiaires et de la protection judiciaire de la jeunesse dans les manifestations culturelles nationales et locales ;
- la valorisation à l'extérieur des activités menées en milieu pénitentiaire.



Quel est le public visé ?

Publics sous main de justice :

- personnes majeures prises en charge par les services de l'administration pénitentiaire en milieu ouvert ou en milieu fermé
- mineurs sous protection judiciaire pris en charge par les services de la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ)

Sur quels territoires ?

Etablissements et services pénitentiaires ou de la protection judiciaire de la jeunesse de BFC, via leurs coordonnateurs culturels



Qui peut présenter un projet ?

- Associations
- Entreprises privées
- Établissements publics / services de l'Etat

Le projet doit être co-construit par un artiste, un collectif d'artistes ou une structure culturelle et le coordonnateur culturel référent de l'établissement ou du service pénitentiaire.

Les acteurs culturels doivent prendre l'attache de leur partenaire l'année N-1 afin de proposer la construction conjointe d'un projet dans le cadre de la programmation de l'année N.

Quel budget ?

Entre 1000 et 5000€

Les projets doivent faire intervenir conjointement DISP/DRAC et DIRPJJ/DRAC dans le financement.



Quelles actions ?

- faire appel à des professionnels de la culture (structures culturelles et intervenants artistiques identifiés par la DRAC).
- favoriser la rencontre avec la création et le patrimoine, ainsi que la pratique individuelle ou collective
- faire intervenir conjointement DISP/DRAC et DIRPJJ/DRAC dans le financement, en prenant en compte les efforts de recherche de financements complémentaires éventuels par les porteurs de projet.

Calendrier

- Ouverture du dépôt des dossiers : 16 octobre 2026.
- Date limite de dépôt des dossiers : 30 janvier 2027
- Commission de sélection : 26 février 2026.



+ d'infos

lien direct vers l'AAP

- **DIRPJJ GC,**
Angélia Szybura :
angelia.szybura@justice.fr
- **DRAC Bourgogne-Franche-Comté**
Yannick Caurel, Conseiller en action culturelle et
territoriale et référent de cet appel à projets
yannick.caurel@culture.gouv.fr
- **DISP Dijon**
Karine Feuillet
karine.feUILlet@justice.fr



Action culturelle et langue française



En quelques mots :

Ce programme a pour objectifs :

- D'encourager les pratiques culturelles et artistiques comme leviers pour l'appropriation du français.
- De favoriser les actions partenariales, à l'échelon territorial, entre professionnels de la culture et spécialistes de l'appropriation du français.
- De valoriser les langues parlées par des populations d'origine étrangère ou les langues ultramarines.



Quel est le public visé ?

- Les adultes allophones
- Les adultes en situation d'illettrisme
- Les personnes placées sous main de justice
- Les enfants et les jeunes en situation de fragilité linguistique, en dehors du temps scolaire
- Les jeunes de 16 à 25 ans sans qualification et sans emploi
- Les mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance et à la protection de l'adolescence

Toucher un même groupe de 15 à 20 personnes (exception faite pour les personnes sous main de justice, et les mineurs isolés) pendant au minimum 6 mois et au maximum 12 mois.

Sur quels territoires ?

Seuls les projets locaux étaient soutenus en 2026.

Une attention particulière est portée aux territoires prioritaires (quartiers de la politique de la ville, territoires ruraux et ultramarins).



Qui peut présenter un projet ?

- Les associations et les organismes culturels, qu'ils relèvent de l'État ou des collectivités territoriales dès lors qu'ils sont associés à une ou des structures de proximité.
- Les associations et organismes mettant en place des actions d'apprentissage ou de pratique du français langue étrangère et de lutte contre l'illettrisme ou de prévention à destination des jeunes publics.
- Les associations d'insertion, du champ socio-culturel et socio-éducatif (y compris petite enfance et parentalité), de la formation et de la justice

Quel budget ?

Une enveloppe globale de 28 000 € sera répartie entre les lauréats du présent programme en BFC.
L'aide accordée par le ministère de la Culture ne pourra excéder 60 % du budget du projet.



Critères

- Relever d'un ou plusieurs des domaines suivants : Arts de la parole, Ateliers d'écriture, Spectacle vivant, Cinéma, médias et pratiques numériques, Patrimoines, Arts visuels
- Associer des intervenants ayant une expertise avérée dans le domaine de la médiation culturelle et de l'accompagnement de personnes ayant des besoins d'apprentissage et de pratique dans le domaine du français et des compétences de base
- Définir la co-construction du projet entre intervenants linguistiques et culturels de manière à articuler les activités langagières aux activités artistiques
- Prévoir une évaluation des acquis langagiers (cadre européen commun de référence pour les langues (CECR) pour les allophones notamment)
- Prévoir une évaluation finale du projet et un temps de restitution publique ou un retour d'expérience
- Associer des partenaires financiers publics ou privés

Calendrier

- Date limite de dépôt des dossiers : 4 mai 2027.
- Annonce des résultats : fin juin 2027
- Mise en place des subventions : juillet 2027



+ d'infos

lien direct vers l'AAP

- DRAC Bourgogne-Franche-Comté
Besançon : Habiba IMAAINGFEN, Conseillère Livre et Lecture
habiba.imaaingfen@culture.gouv.fr
Dijon : Sylviane JOURDHEUIL, Conseillère Livre et Lecture
sylviane.jourdheuil@culture.gouv.fr



AAP DRAC-DRAAF



En quelques mots :

- Projet global d'éducation artistique et culturelle avec interventions minimales de 20 heures
- Possibilité de projets inter-établissements
- Présence des 3 piliers de l'EAC (connaissance, fréquentation des œuvres et des artistes, pratique artistique)
- Inscription dans le projet d'animation et de développement culturel de l'établissement
- Toutes les disciplines artistiques sont recevables
- Une attention particulière sera portée aux projets traitant de thématiques en lien avec la transition écologique (agroécologie), les rapports au vivant et/ou qui s'attachent à valoriser les patrimoines ruraux et alimentaires



Quel est le public visé ?

Apprenants des établissements publics sous l'autorité du ministère de l'Agriculture

Sur quels territoires ?

Lycées et CFA agricoles publics de BFC



Qui peut présenter un projet ?

- Portage par une structure artistique partenaire obligatoire
- Interventions confiées à des professionnels des arts et de la culture

Quel budget ?

60 € de l'heure ; plafond maximum de 40 heures par projet.

- Subvention complémentaire de la DRAAF versée directement au lycée agricole
- Cofinancements possibles, notamment du Pass-culture et du Conseil Régional via l'enveloppe « projets ESC ».



Calendrier

- Du 20/04/27 – au 12/06/27 : saisie des dossiers de candidature sur ADAGE
- • Fin juin 2027 : commission régionale DRAC / DRAAF : transmission des résultats aux établissements et partenaires artistiques
- • Au plus tard le 15 septembre 2027 : dépôt de la demande de subvention par le partenaire artistique auprès de la DRAC sur la plateforme « démarche numérique »
- • Septembre 2027 : transmission des notifications aux partenaires artistiques



+ d'infos

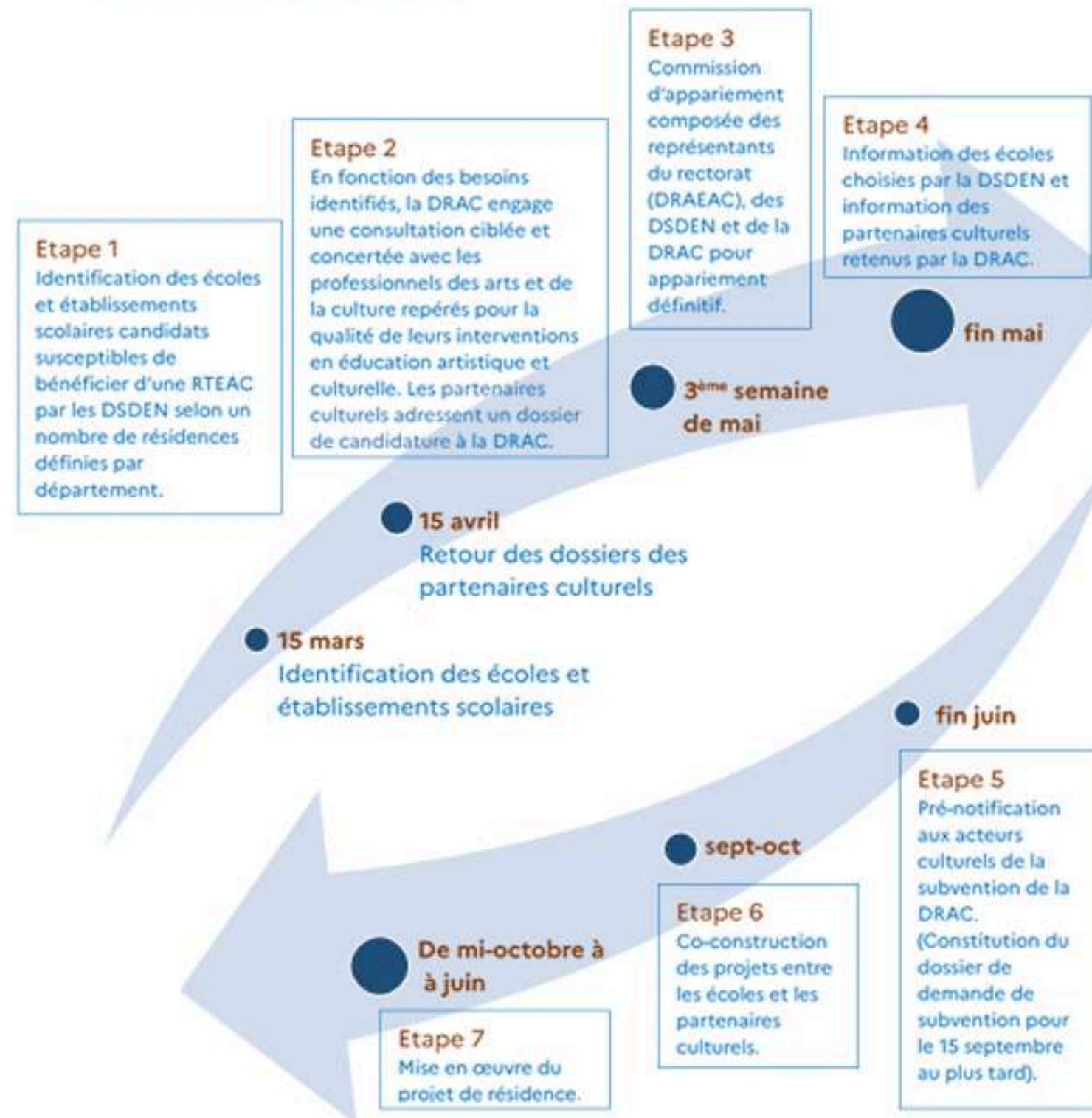
lien direct vers l'AAP

- DRAC Bourgogne-Franche-Comté
Sébastien Lardet, Conseiller en action culturelle et territoriale
sebastien.lardet@culture.gouv.fr
- DRAAF Bourgogne-Franche-Comté
Sarah Pingand
sarah.pingand@agriculture.gouv.fr



Résidences territoriales d'éducation artistique et culturelle 1^{er} degré

Procédure et Calendrier



Financements :

Subvention forfaitaire de la DRAC : **5 000 € (60 heures d'intervention au tarif horaire de 60 € pour 3 à 4 classes / le solde correspond aux frais techniques, logistiques et de restitution)**. Les heures d'intervention peuvent être réparties sur plusieurs écoles dans un périmètre géographique proche. Subvention versée directement à l'intervenant.

Financement complémentaire possible des collectivités.

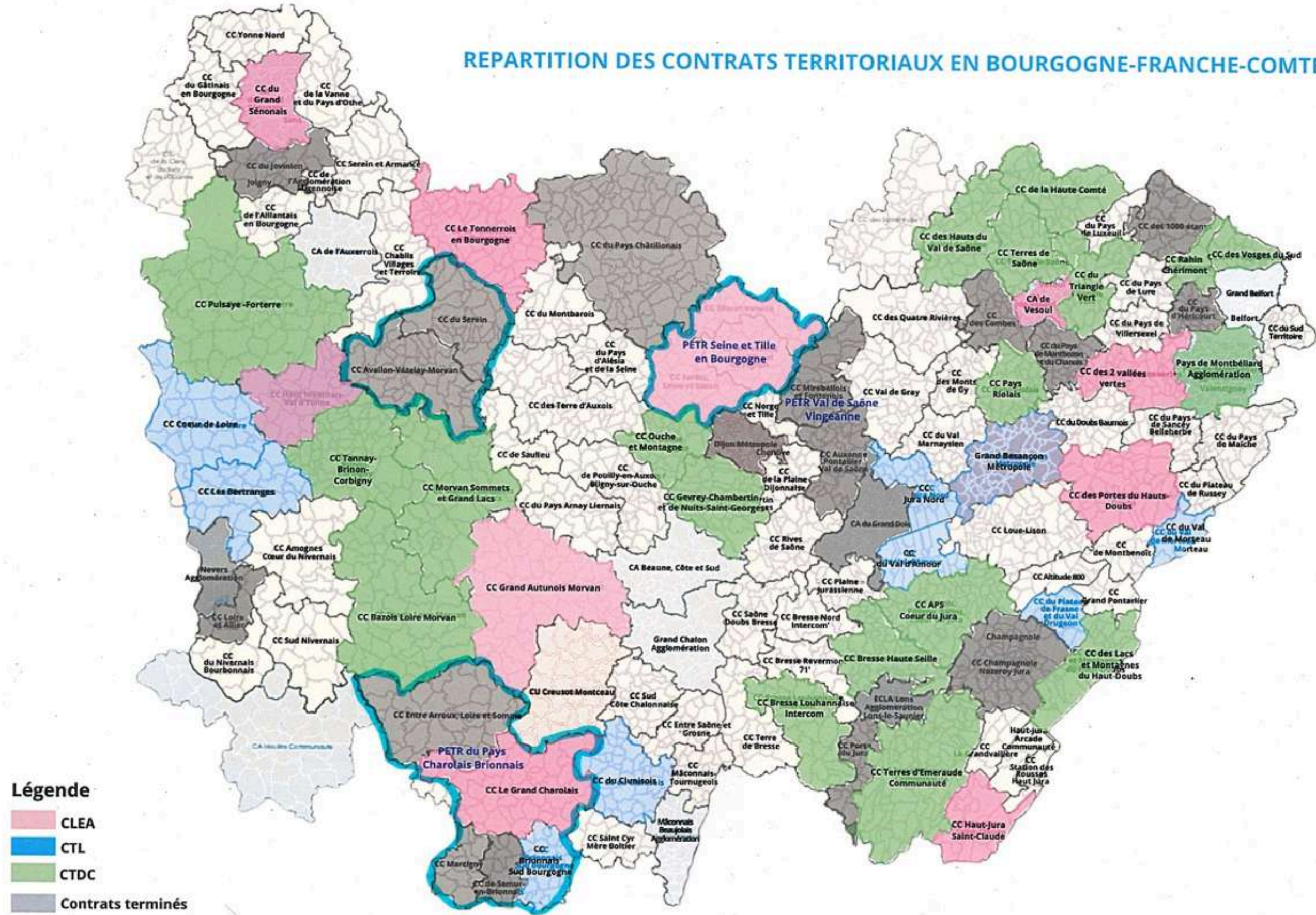




Les contractualisations en temps scolaire



REPARTITION DES CONTRATS TERRITORIAUX EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE



CLEA : Contrat local d'éducation artistique / CTL : Contrat Territoire Lecture / CTDC : Convention territoriale de développement culturel



Laura Fonteniaud

Animatrice réseau et culture

Fédération Régionale des MJC

Laurence Deloire

Conseillère pour le cinéma, l'audiovisuel et le numérique

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté



Appel à projets “Passeurs d’images”



En quelques mots :

Passeurs d'images est un dispositif national d'éducation à l'image sur le hors temps scolaire, à destination des jeunes, de 12 à 25 ans, ayant des difficultés d'accès aux œuvres et aux pratiques cinématographiques.

Afin de réduire la fracture culturelle et dans une démarche d'éducation populaire, il allie deux actions complémentaires : le voir et le faire, la diffusion et la pratique.

La DRAC BFC et le Conseil Régional BFC ont mandaté la Fédération Régionale des MJC pour déployer le dispositif *Passeurs d'images* sur le territoire. Au niveau national, c'est l'association L'Archipel des lucioles qui assure la coordination.



Quel est le public visé ?

Jeunes de 12 à 25 ans ayant des difficultés d'accès aux œuvres et aux pratiques cinématographiques pour des raisons culturelles, sociales et/ou géographiques.

Hors temps scolaire.

Sur quels territoires ?

En priorité les quartiers relevant de la Politique de la Ville et les territoires ruraux (communes en zone de revitalisation rurale et autres).



Qui peut présenter un projet ?

Une structure d'accompagnement des publics dans le champ de la jeunesse, socioculturel ou social (maison de quartier, accueil jeunes, centre sociaux...)

Une structure culturelle (cinéma, médiathèque, relais culturel, association...)

Une collectivité territoriale dans la mesure où elle a les compétences et le savoir-faire en matière d'action sociale et/ou culturelle

Quelles actions ?

Actions pédagogiques approfondies qui rapprochent les participants de la pratique professionnelle des métiers liés au cinéma, en complément du visionnage de films d'auteurs, notamment en salles.

Le volume horaire des ateliers, en présence des professionnel.les, doit être significatif (minimum de 12h).



Quelles modalités ?

La coordination régionale doit obligatoirement être contactée en amont du dépôt le dossier doit être déposé avant le début de l'action proposée. L'action devra se dérouler dans l'année civile suivant le dépôt du dossier. Le projet doit réunir d'autres partenaires financiers.

Calendrier

Mi-juin à début novembre :
ouverture de l'appel à projet

Décembre/janvier : étude des
dossiers, résultats du comité
de pilotage, confirmation des
montants alloués.

+ dans le courant de l'année :
des rencontres
interprofessionnelles et une
rencontre régionale jeunes.



+ d'infos
Guide Passeurs d'images BFC



Almudena Martin-Gomèz

Déléguée Régionale Académique adjointe à l'Education Artistique et Culturelle

DRAEAC Bourgogne-Franche-Comté



Appel à projets EAC 12h 1er degré



En quelques mots :

Dans le cadre de l'objectif 100 % Éducation Artistique et Culturelle (EAC), un appel à projets est lancé pour financer des projets menés dans le premier degré et s'appuyant sur les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle.

Quel est le public visé ?

Elèves des écoles publiques de la région académique BFC.
Projet destiné à une classe entière, sur le temps scolaire.

Sur quels territoires ?

Région Bourgogne-Franche-Comté



Qui peut présenter un projet ?

Un établissement scolaire du 1er degré, en partenariat avec un partenaire artistique ou culturel de qualité, si possible de proximité.

Montant maximal de l'aide :

720€

Quelles actions ?

- projet s'inscrivant dans un ou plusieurs domaines de l'EAC et s'appuyant sur les trois piliers (voir, faire, rencontrer)
- base de douze heures d'intervention du partenaire pour chaque élève
- implication dans l'opération Faires/Fête de l'EAC au mois de mai (présentation du travail en cours, ou restitution, ou réactivation de la restitution passée).



Quelles modalités ?

Pour l'édition 2026-2027, les commissions départementales accorderont une attention particulière aux projets à dominante « Cinéma, éducation à l'image », ainsi qu'à ceux abordant le livre et la lecture, ou encore les projets en lien avec le bicentenaire de la photographie.

Calendrier

Jusqu'au 14 juin 2026 : saisie des candidatures sur Adage

Juin/juillet : commissions départementales d'attribution des subventions.



+ d'infos
Site de la DRAEAC BFC



Anaïs Dumarey

Chargée de coopération territoriale en Bourgogne-Franche-Comté

SAS Pass Culture



Pass Culture



En quelques mots :

Le pass Culture c'est, pour chaque jeune, la possibilité de rencontrer la culture sous toutes ses formes en exerçant ses propres choix.

C'est aussi :

- une application gratuite
- une part individuelle et une part collective
- une plateforme professionnelle de valorisation de leur programmation pour les acteurs culturels
- une interface avec le monde enseignant pour contribuer à soutenir l'éducation artistique et culturelle.



Quel est le public visé ?

Jeunes de 15 à 21 ans

La part individuelle :

- Application qui permet aux jeunes de profiter de nombreux lieux, biens et activités culturelles (spectacle vivant, cinéma, musique, patrimoine, arts et loisirs créatifs, littérature...), de découvrir ou d'approfondir une pratique.
- Tous les jeunes (scolarisés ou non) de 15 à 21 ans peuvent bénéficier de l'application.
- Les jeunes de 17 ans se verront accorder un crédit de 50 € à dépenser sur l'application ; 150 € pour les jeunes de 18 ans, à utiliser jusqu'à la veille de leurs 21 ans.



Quel est le public visé ?

Elèves de la 6^e à la terminale

La part collective :

Crédit attribué aux collèges et lycées publics et privés sous contrat pour permettre aux élèves de bénéficier d'activités d'éducation artistique et culturelle en groupe, dans le cadre scolaire de la 6^e à la terminale



Qui peut présenter une offre ?

- Pour les acteurs culturels, la création d'un compte pass Culture pro est un prérequis pour mettre en ligne des offres individuelles comme collectives.
- La plateforme professionnelle pass Culture pro est mise à disposition de tous les partenaires culturels en France métropolitaine et en Outre-Mer, qu'ils soient une structure publique, privée ou associative.
- Les acteurs de la culture et des sciences référencés sur la plateforme ADAGE ont la possibilité de publier des offres collectives à destination des groupes scolaires.

Quelles actions ?

Un bien culturel physique, un événement, une offre pour un bien ou un événement dématérialisé.

Sur quels territoires ?

Partout en France



+ d'infos
Site du Pass Culture



Amandine Thévenin

Chargée de mission cinéma et audiovisuel

Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté



Développement culturel territorial



En quelques mots :

3 volets : EAC, Publics, Territoires

Il n'est possible de déposer qu'un seul dossier par an et par volet.

Sont considérés comme inéligibles :

- Les ateliers de pratique artistique récurrents (stages, sessions d'été, masterclass, fanfares, chorales, école du spectateur...).
- Les projets exclusivement dans le cadre d'établissement d'enseignement artistique : école de musique, de danse, conservatoire...
- Les projets de production ou de diffusion sans action culturelle ni médiation
- Les projets portés par des structures et/ou compagnies soutenues au titre de leur fonctionnement général par la Région.



Volet EAC pour les lycéens et apprentis

Quel est le public visé ?

- lycées d'enseignements généraux et agricoles
- MFR
- CFA
- Sur et hors temps scolaire

Sur quels territoires ?

Toute la BFC

Quel objectif ?

Apporter un soutien aux projets d'EAC à destination des lycéens et des apprentis, menés en partenariat avec un ou plusieurs établissements, afin de permettre aux élèves de se constituer une culture personnelle riche et cohérente, développer et renforcer leur pratique artistique et fréquenter des lieux culturels.



Qui peut présenter un projet ?

- compagnies ;
- entreprises du secteur culturel ou associations ;
- établissements publics ;
- établissement publics d'enseignements généraux ou agricoles ;
- établissements médicaux de santé.

Quel budget ?

Plafond de subvention de 3 500 € dans la limite de 70% des dépenses engagées



Quelles actions ?

Les projets doivent remplir les conditions suivantes :

- Être menés par un/des artiste(s) professionnel(s)
- Intégrer les 3 piliers de l'EAC : la fréquentation d'œuvres et de lieux culturels, la rencontre avec un artiste, la pratique artistique
- S'inscrire dans un partenariat entre l'établissement et la structure culturelle, prioritairement dans les esthétiques non proposées dans les dispositifs EAC spécifiques mis en place par la Région (cinéma, théâtre, arts plastiques, architecture, musiques actuelles).
- Présenter un programme d'au moins 20 heures face élèves

Les projets pourront être transversaux à plusieurs domaines artistiques et/ou intervenir sur plusieurs établissements.

Calendrier

Période de dépôt des dossiers : du 15 juin au 30 septembre.

[Lien direct vers l'aide](#)

Volet Publics

Quel est le public visé ?

Publics dits « empêchés » de tous âges : personnes en situation de handicap, vivants dans des lieux de privation de liberté, en maison de santé et/ou d'établissement pour personnes âgées dépendantes, en milieu hospitalier, en situation de grande précarité sociale en lien avec des travailleurs sociaux...

Quel objectif ?

Ce dispositif vise à soutenir des initiatives culturelles destinées aux publics en situation d'empêchement. Les projets devront stimuler l'engagement et la contribution active des publics, mettre en avant l'expérimentation artistique dans une approche collective du projet.



Qui peut présenter un projet ?

- compagnies ;
- entreprises du secteur culturel ou associations ;
- établissements publics ;
- établissements publics d'enseignements généraux ou agricoles ;
- établissements médicaux de santé.

Quel budget ?

Dépense subventionnable minimum de 10 000 € (hors contributions volontaires), pour un plafond de subvention de 4 000 €

Quelles conditions ?

- Hors temps scolaire
- Possible sur toute la BFC



Quelles actions ?

Les projets doivent remplir les conditions suivantes :

- Être menés par un/des artiste(s) professionnel(s)
- Proposer un temps de travail supérieur à 20 jours
- Comporter un programme détaillé d'actions artistiques impliquant les publics et favorisant leur participation active

Calendrier

Période de dépôt des dossiers : du 1er au 31 janvier, et du 1er au 30 juin.

[Lien direct vers l'aide](#)

Volet Territoires

Quel objectif ?

Apporter un soutien à la conduite d'actions culturelles et de sensibilisation aux arts, développés sur les territoires ruraux en implication directe avec les habitants aux côtés d'artistes professionnels.

Deux niveaux d'accompagnements (paliers I et II) sont proposés selon la structuration du projet présenté, de sa durabilité et de sa capacité à fédérer.

Quel est le public visé ?

- Publics en zones rurales
- Hors temps scolaire
- Possible sur toute la BFC en zones rurales



Qui peut présenter un projet ?

- compagnies, entreprises du secteur culturel ou associations ;
- communes de moins de 20 000 habitants ;
- communautés de communes, groupements de communes et EPCI de moins de 50 000 habitants.

Quel budget ?

dépense subventionnable
minimum de 30 000 € (palier I) et
50 000 € (palier II), pour un
plafond de subvention de 10 000
€ (palier I) et 15 000 € (palier II).



Quelles actions ?

Les projets doivent remplir les conditions suivantes :

- Être menés par un/des artiste(s) professionnel(s),
- Proposer un temps de travail sur le territoire d'implication supérieur à 30 jours (palier I) ou 180 jours (palier II)
- Bénéficier du financement d'au moins une collectivité de proximité et de l'appui des forces vives en présence (économiques, sociales, associatives...)
- Démontrer l'action culturelle engagée et son impact sur les publics impliqués,
- Comporter un programme détaillé des actions culturelles
- Présenter un budget prévisionnel consolidé supérieur hors contributions volontaires à 30 000 € (palier I) ou 50 000 € (palier II).

Calendrier

Période de dépôt des dossiers : du 1er au 31 janvier, et du 1er au 30 juin.

[Lien direct vers l'aide](#)



+ d'infos

Stéphanie Guillemaud

Chargée du Développement culturel territorial

Direction Culture, Sport, Jeunesse :

stephanie.guillemaud@bourgognefranchecomte.fr



AAP “Fonds d’aide aux projets (FAP)”



En quelques mots :

Objectifs : Améliorer le cadre de vie des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

La Région pourra soutenir :

- volet « programmation » : projets déposés dans le cadre d'un Appel à Projet contrat de ville piloté par l'EPCI signataire d'un contrat de ville.
- volet « fil de l'eau » : projets déposés en dehors du calendrier des Appels à Projet contrat de ville.



Quel est le public visé ?

- Habitants de quartiers prioritaires (quartiers politique de la ville - QPV, et quartiers de Veille Active - QVA).
- Hors temps scolaire.

Sur quels territoires ?

- volet « programmation » : quartiers prioritaires (QPV et QVA) des communes de BFC signataires d'un contrat de ville.
- volet « fil de l'eau » : quartiers prioritaires (QPV et QVA) de l'ensemble des communes de BFC.



Qui peut présenter un projet ?

- volet « programmation » : associations ; communes, EPCI et leurs établissements publics locaux ; organismes HLM ; sociétés.
- volet « fil de l'eau » : associations ; organismes HLM.

Quel budget ?

Taux maximum de subvention pour chaque projet (dans la limite des crédits inscrits au budget) :

- 80% de l'assiette éligible pour les nouvelles actions,
- 50% de l'assiette éligible pour les actions renouvelées.



Quelles actions ?

Les actions et projets culturels doivent viser à :

- Améliorer le cadre de vie des habitants des QPV (actions de médiation notamment)
- Animer l'espace public et favoriser son appropriation par les habitants (animation de pieds d'immeubles, animations d'été, animations culturelles...)
- Promouvoir la participation des habitants, en particulier des jeunes, des femmes et des personnes âgées, soit en tant que bénéficiaires des projets déployés sur le QPV, soit en tant qu'acteurs des actions (de la construction à la mise en œuvre).

Calendrier

Période de dépôt des dossiers :

- volet « programmation » : avant le 30 juin.
- volet « fil de l'eau » : tout au long de l'année.

[Lien direct vers l'aide](#)



+ d'infos

Alice Berthet, Clémence Beuret, Constance
Dufour, Floriane Mathieu et Marie-Laure Tridon
Direction de l'Aménagement du territoire :
centralites.quartiers@bourgognefranche-comte.fr



Virginie Risch

***Chargée de développement des opérations d'éducation
aux images***

CNC - Centre national du cinéma et de l'image animée



Mission de sensibilisation à l'écriture
scénaristique
et
Défi national "Ecris ta série !"



En quelques mots :

Le CNC soutient des structures pour porter les actions de sensibilisation à l'écriture scénaristique dès le plus jeune âge au niveau départemental. En 25/26, 50 structures couvrent 86 départements dans la mise en place de deux actions :

- accompagner la mise en place d'ateliers d'écriture scénaristique dès le plus jeune âge
- stimuler la mise en place de ces ateliers par l'organisation du défi Écris ta série !

La dimension technique de l'écriture de scénario et du métier de scénariste doit être mieux reconnue.

L'écriture doit être valorisée comme une étape essentielle dans le processus de fabrication des œuvres audiovisuelles au sens large.



Mission de sensibilisation à l'écriture scénaristique : organisation d'ateliers d'écriture scénaristique

Quel est le public visé ?

Jeunes jusqu'à 18 ans, temps scolaire et hors temps scolaire

Qui peut demande une subvention ?

Structures culturelles

Montant maximal de l'aide ?

Pour organiser et/ou accompagner des ateliers d'écriture scénaristique dès le plus jeune âge, entre le 1er août 2026 et le 31 juillet 2027 :

5 000 € par département couvert



Défi national “Écris ta série !”

Des groupes sont invités à écrire collectivement un projet de série sous forme de bible professionnelle. Le format, le genre et le thème sont libres.

Quel est le public visé ?

Jeunes de 15 à 18 ans (lycéens, ainsi que collégiens de 4ème et de 3ème, temps scolaire et hors temps scolaire)

Qui peut demander une subvention ?

Structures culturelles

Montant maximal de l'aide ?

Communiquer, démarcher, organiser et encadrer au niveau départemental la 6ème édition du défi Écris ta série ! : 6000 € pour l'encadrement d'un minimum de 2 groupes/classes



Sur quels territoires ?

Partout en France.

Chaque structure subventionnée s'engage à intervenir dans un périmètre départemental.

Il est demandé de privilégier en priorité les jeunes ne bénéficiant pas d'autres dispositifs d'EAC, et de veiller à ce que les publics des zones rurales et hors d'aires d'attraction des villes soient pris en compte.

Volets complémentaires

- organiser le comité régional de présélection des dossiers du défi Écris ta série ! : 2000€
- organiser au niveau régional un temps de valorisation, de restitution et de rencontres autour de l'écriture scénaristique par des jeunes :
5 000 € par région couverte



Calendrier

Inscriptions en ligne

- groupes en temps scolaire : jusqu'au 12/06/26 sur Adage pour les enseignants souhaitant postuler un accompagnement financé par le CNC (validation de la demande par le chef d'établissement avant le 19 juin 2026).
- groupes hors temps scolaire : jusqu'au 31/10/26 pour postuler un accompagnement

Ou tout au long de l'année pour les groupes souhaitant travailler en autonomie



+ d'infos
Site du CNC

*Merci beaucoup
pour votre attention !
Retrouvez toutes les aides sur le site de Centre Image*



x

**centre
image**

Pôle d'éducation aux images
de Bourgogne-Franche-Comté

